



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

du 16/06/2012

(paragraphe santé modifié le 06/09/18)



## Adhésion - Cotisation

L'inscription est valable 1 an à partir du 1<sup>er</sup> septembre. Elle comprend l'adhésion au club et la licence (au minimum IRA – Individuelle / Responsabilité civile / Accidents corporels) de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Plusieurs niveaux d'assurance peuvent être souscrits moyennant un supplément. L'inscription entraîne automatiquement l'accord du présent règlement.

## Vote à l'assemblée générale

Les adhérents ne pouvant se rendre à une assemblée peuvent se faire représenter par un tiers en leur délivrant un pouvoir.

Deux pouvoirs au maximum peuvent être attribués à un même mandataire.

## Santé

*Le certificat médical attestant de la non contre-indication de la pratique de la randonnée pédestre (et des autres activités physiques pratiquées par une association affiliée) est obligatoire conformément au Code de la Santé Publique.*

A compter du 1er septembre 2017 **quels que soient votre âge et la ou les disciplines pratiquées :**

- **Première prise de licence :** Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée (randonnée et/ou marche nordique), **daté de moins d'un an au jour de la prise de licence**, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 ans, sous certaines conditions.
- **Renouvellement de licence :** Durant la période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, vous devez répondre à un questionnaire de santé.

- Si vous répondez « NON » à toutes les questions et que vous l'attestez (en utilisant le formulaire inclus dans la fiche d'adhésion), vous êtes dispensé de présenter un certificat médical.

- Si vous répondez « OUI » à au moins une des questions, ou si vous refusez d'y répondre, vous devez présenter un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

## Départ des randonnées pédestres

L'activité ne débute qu'au point de départ de la randonnée à pied (le trajet jusqu'au point de départ de la rando n'est pas considéré comme faisant partie de l'activité).

La responsabilité du club n'est donc pas engagée durant le déplacement jusqu'au départ de la randonnée. Nous invitons les adhérents à vérifier auprès de la personne qui les transporte que cette dernière est bien couverte pour les passagers et pour ce type de déplacement.

## Sécurité

Chaque randonnée s'effectue en groupe, aucune initiative personnelle lors du parcours ne sera admise - elle dégagerait l'association de toute responsabilité – les participants à la randonnée resteront en contact permanent et visuel. Nous invitons les adhérents à ne pas s'engager sur des chemins, propriétés privées, cultures, sans l'accord préalable de l'organisateur de la randonnée.

Les participants s'engagent à respecter les règles de sécurité, notamment pour la progression sur route ou les traversées de route et voies ferrées.

## Comportement individuel

Les adhérents s'engagent à respecter l'environnement : aucun déchet (emballage, bouteilles...) ne doit être abandonné en route (sauf dans des poubelles prévues à l'usage concerné).

L'adhérent s'engage à suivre les réglementations générales ou particulières concernant la flore, la faune et les lieux visités : restrictions de passage, cueillette, ramassage de végétaux ou de minéraux etc....

Les adhérents se doivent d'avoir à tout moment un comportement civique et responsable. Tout manquement répété pourrait entraîner l'exclusion de l'association après avertissement suivant la procédure prévue dans les statuts.

Lors des sorties nécessitant un lieu d'hébergement, les participants devront se soumettre aux obligations prévues dans le contrat de location du gîte et participer aux tâches collectives courantes journalières.

La participation aux weekends ou visites nécessitant une inscription ne sera effective qu'à partir du moment où l'adhérent aura réglé sa participation financière au plus tard 2 semaines avant la date de la sortie. En cas de désistement durant cette période, la participation restera acquise à l'association. Le bureau se réserve la possibilité d'étudier tout recours en cas de force majeure.

Les personnes participant aux weekends de randonnée s'engagent de par leur inscription à accepter les conditions de visite et d'hébergement fixées par les organisateurs. Elles sont de ce fait invitées à prendre connaissance du programme détaillé du séjour avant d'effectuer leur réservation.

## **Enfants**

Les adhérents de - 18 ans non accompagnés ne sont pas admis à participer à une sortie pédestre. Cependant en accord avec l'organisateur, une autorisation écrite des parents peut en confier la charge à un adulte adhérent, celui-ci assumera l'entière responsabilité du mineur pris en charge durant toute la durée de la sortie journalière ou du week-end.

## **Animaux**

Par mesure de sécurité, les animaux ne sont pas admis lors des sorties pédestres.

# **WEEKENDS ET MANIFESTATIONS**

Le nombre moyen de participants aux weekends est fixé à 26 personnes, et pourra être sensiblement modifié en fonction de la capacité d'accueil du gîte.

Les inscriptions ne seront effectives qu'à réception du chèque et de la fiche d'inscription dûment remplie (y compris le nombre de places disponibles dans le véhicule) et se feront dans l'ordre de réception.

Tout règlement nous étant parvenu hors des limites d'inscription mentionnées dans le programme enverra automatiquement son émetteur sur liste d'attente.

Les personnes se trouvant sur liste d'attente pourront être inscrites prioritairement au weekend suivant si elles le désirent (et uniquement celui là).

Les personnes ne disposant pas de véhicule devront trouver par eux mêmes leur chauffeur

Les participants au weekend se rendront au gîte accompagné du responsable du groupe et devront attendre que leur chambre leur soit octroyée avant de s'y installer.

Un départ anticipé du weekend sans motif valable ne pourra être toléré.

Tout manquement aux règles citées ci-dessus excluront définitivement les randonneurs concernés des weekends à venir.

L'information concernant les weekends (lieux et particularités) sera diffusée dans le programme semestriel et sur le site.

Toute manifestation nécessitant une inscription devra être validée grâce à la fiche prévue à cet effet (weekend, sortie, repas, ....)

Les fiches concernant les weekends et autres manifestations seront sur le site.